

Résolution de l'Assemblée générale du personnel de l'établissement de Nyon Marens

* * * * *

L'Assemblée générale du personnel de l'établissement de Nyon-Marens constate qu'à ce jour le Conseil d'État n'est toujours pas revenu sur sa décision d'indexer les salaires de 1,4% pour le secteur public et parapublic au 1^{er} janvier 2023. Ce taux représente une baisse importante des salaires réels.

Elle a, de plus, pris connaissance de la rencontre qui aura lieu entre le Conseil d'État et les organisations syndicales le jeudi 23 février. Elle relève que le Conseil d'État se déclare, dans son courrier, être disposé à « entendre » ces dernières « sur les thèmes importants » pour elles.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale du personnel de l'établissement de Nyon-Marens :

- Réitère sa demande au Conseil d'État d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales, avec comme base une nouvelle proposition d'indexation qui constitue au minimum une nette amélioration de la décision communiquée le 8 décembre dernier.
- S'engage à participer à l'Assemblée générale de la fonction publique et du secteur parapublic dans la soirée du 23 février prochain pour débattre du résultat de cette rencontre.
- Sans réponse satisfaisante à ses deux revendications, se déclare favorable à une nouvelle journée de mobilisation le mercredi 1^{er} mars prochain.

Résolution votée le 9 février 2023 à l'unanimité par l'Assemblée générale de Nyon-Marens